

**ALLIÉS  
SAIN/S  
FUMÉE**

**APPEL DE PROJETS**

**MILIEU DE TRAVAIL SANS FUMÉE  
JUSQU'À 15 000 \$ PAR PROJET**

**GUIDE  
DU DEMANDEUR**



# TABLER DES MATIÈRES

- 3** MISE EN CONTEXTE
- 3** À PROPOS DE CET APPEL DE PROJETS
- 4** CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
- 5** FINANCEMENT
- 5** PROJETS ADMISSIBLES
- 6** DÉPENSES ADMISSIBLES
- 7** PROCESSUS DE DÉPÔT ET RÉALISATION D'UN PROJET





## FINANCEMENT

Une somme d'une valeur maximale de 15 000 \$ par projet est disponible.

Ce montant inclut une tranche de 30 % attribuable au temps nécessaire à la formation et à l'accompagnement offerts par le CQTS, à l'idéation du projet et à sa rédaction, ainsi qu'à la coordination du projet tout au long de sa réalisation. Pour plus de détails, veuillez consulter la section sur les dépenses admissibles.

Le montant du financement sera établi en fonction des mesures déterminées dans le plan d'action de l'entreprise.

- 80 % du financement sera versé à la signature de la convention d'aide financière entre l'entreprise et M361.
- Le dernier 20 % sera versé au dépôt du bilan, sur confirmation par M361 de l'admissibilité des dépenses présentées au budget du bilan.

## PROJETS ADMISSIBLES

Tout projet accompagné par le CQTS ayant établi un plan d'action comprenant plusieurs mesures concrètes qui favorisent le soutien à l'arrêt tabagique et du vapotage est admissible. L'équipe d'Alliés sans fumée a développé des outils afin de faciliter le travail des entreprises pour la mise en place de ces mesures.

Ce plan d'action, incluant les dépenses associées au projet, devra être déposé afin de recevoir le financement.

### EXEMPLES DE MESURES CONCRÈTES QUI SERONT INCLUSES DANS LE PLAN D'ACTION :

- Activités de sensibilisation
- Promotion et affichage d'un milieu sans fumée
- Défi d'arrêt du tabac et du vapotage, et tirage d'un prix à gagner parmi les participants
- Groupe de soutien à l'interne
- Etc.

## PROJETS NON ADMISSIBLES

- Projets déjà existants sans bonification
- Projets mis en place dans une entreprise non manufacturière (entreprise de service, entreprise technologique, entreprise touristique, etc.)
- Projets ne reposant pas sur un plan d'action structuré (ex. affiches faisant la promotion des services J'ARRÊTE)

## DÉPENSES ADMISSIBLES

- Équipement nécessaire à la mise en place des mesures de sensibilisation et de soutien
- Matériel promotionnel
- Coûts logistiques liés à l'organisation d'activités de sensibilisation ou de soutien (ex. repas, coûts de location d'une salle, prix pour un tirage, etc.)
- Honoraires d'un professionnel de la santé externe
- Salaire horaire d'un-e employé-e qui serait libéré pour participer à des rencontres de soutien à l'arrêt tabagique individuel ou de groupe avec un intervenant spécialisé.
- Les frais couvrant le temps consacré par le ou la responsable du projet jusqu'à un maximum de 30 % de la subvention octroyée.
- Les frais d'administration sont admissibles jusqu'à concurrence de 7 % de la subvention octroyée (les dépenses devront être détaillées au budget).

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses engagées avant la date de début de l'entente et celles effectuées après la date limite de réalisation du projet
- Dépenses pour la mise en oeuvre d'actions qui ne figurent pas au plan d'action et/ou qui ne contribuent pas efficacement à la sensibilisation et au soutien à l'arrêt tabagique

# PROCESSUS DE DÉPÔT ET RÉALISATION D'UN PROJET

Voici les 9 étapes dans le cadre d'un projet d'Alliés sans fumée:

1. L'entreprise doit remplir le formulaire en ligne pour s'inscrire au projet.
2. L'équipe de M361 vérifiera que l'entreprise respecte les critères d'admissibilité.
3. Un-e responsable prendra contact avec l'entreprise pour une première rencontre virtuelle, afin de bien établir les besoins et l'accompagnement nécessaire.
4. L'entreprise établira sa stratégie et son plan d'action, accompagnée par le CQTS, pour la mise en place de son projet favorisant la cessation tabagique et du vapotage, et la création d'un milieu de travail sans fumée.
5. Le montant du financement sera établi dans le plan d'action.
6. M361 versera un premier montant à l'entreprise afin de lui permettre de débiter le projet.
7. Tout au long de l'implantation du projet, les ressources d'Alliés sans fumée seront disponibles pour assurer un suivi avec les responsables de l'entreprise.
8. M361 versera le deuxième montant à la réception du bilan des activités et du bilan financier du projet.
9. Une évaluation sera effectuée par l'équipe d'Alliés sans fumée, en collaboration avec l'entreprise, quelques semaines après l'implantation.

## DATES DE L'APPEL DE PROJETS

L'appel de projets est en continu. L'équipe recevra les applications à partir du 22 janvier 2024.

Lorsqu'un projet est déposé, M361 s'engage à confirmer l'admissibilité au porteur de projet en 5 jours ouvrables.

## ÉVALUATION DU PROJET

Les premiers projets participants serviront de projet-pilote afin de bonifier l'initiative Alliés sans fumée. La participation à une collecte de données pourrait être proposées aux entreprises participantes selon des modalités à déterminer.

## ÉTAPES D'IMPLICATION DE L'ENTREPRISE

### Application de l'entreprise

### Élaboration du plan d'action

### Pérennisation du projet

En collaboration avec le CQTS, l'entreprise établit son plan d'action. Des mesures concrètes sont proposées afin de faciliter le travail des entreprises. Le montant du financement est établi à cette étape.

Un plan est établi afin de pérenniser la culture sans fumée de l'entreprise. Les résultats sont également mesurés 3 mois après l'implantation du projet.

1

2

3

4

5

### Premier contact

Les entreprises répondant aux critères d'admissibilité rencontrent le CQTS pour une première analyse et identification des besoins.

### Implantation du projet et financement

Un suivi est fait avec le CQTS pour l'implantation du projet. Le financement est octroyé à cette étape.

### Boîte à outils

Les entreprises recevront une boîte à outils pour faciliter leur travail.

## CALENDRIER DE RÉALISATION

Les projets doivent être réalisés au plus tard le 30 mars 2025.

